



travaux nu-propriétaire, tout a l'egout

Par **vrk**, le **16/03/2010** à **22:55**

Bonjour,

nous sommes deux frères 1 & 2, notre père se marie avec sa seconde femme et décédé 1 an après se mariage.

lors de son décès nous héritons de la nu propriété et notre belle mère de l usufruit.

*nous devons effectuer des travaux de tout a l égout.

-a qui en est la charge, et a quelle hauteur car cela ne sont pas des travaux de réparation (art606) mais des travaux neuf?

-si nous décidons de faire les travaux nous même (1&2) l usufruitière peut elle nous en empercher?

*dans un deuxième temps nous ne désirons plus garder la maison mais de la vendre a l usufruitière quelles sont les taux acceptables (en ce moment il question de 80% et de 10% et 10%) il faut savoir que notre père est décédé il y a 12 ans et que notre belle mère a plus de 50 ans .

je vous remercie d avance pour votre aide, cordialement vrk